

COMMUNE de CHASTREIX

PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 18 décembre 2023

COMMUNE DE CHASTREIX

20230042

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 12/12/2023

Étaient présents : GARDETTE Christine, Pierre FAUGERE, adjoints, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy, Romain GUILLAUME

Excusé : /

Secrétaire de séance : Romain GUILLAUME

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre dernier est adopté à l'unanimité

1 - DELIBERATION POUR PROGRAMME FIC

Monsieur le Maire expose les modalités du programme FIC 2023/2026 et précise que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 décembre prochain.

Il expose qu'un devis pour la réfection des chemins d'un montant de 207 988.50 € a été reçu et propose d'établir la programmation du FIC comme suit

Année 2025 : voirie commune – réfection des chemins communaux pour un montant de 207 988.50 € dont le plan de financement sera composé de l'aide du département (40n %) et l'aide de la DETR (30.%)

Montant des travaux 207 988.50 €

Subvention Département : 83 195.40 €

DETR : 62 396.55 €

Autofinancement ou emprunt : 62 396.55 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer le dossier FIC auprès du Conseil Départemental et le dossier DETR dans le cadre de la réfection des chemins communaux.

Le Maire
Michel BABUT

Le Secrétaire,
Romain GUILLAUME

2 – DELIBERATION POUR LE POSTE DE GERANTE DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire précise qu'une annonce a été déposée sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale et que trois candidatures ont été reçues.

- Le poste consiste à gérer l'agence postale à raison de 14 h/semaine et une aide au secrétariat de mairie (gestion du site et page Facebook) à raison de 3.50/semaine.
- Après délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour et deux abstentions (ROUGIER Jean Remy et Simon GOIGOUX) décide de retenir la candidature de Mme Nelly ROUSSIERE à compter du 03 janvier prochain et décide d'établir le contrat de travail à durée déterminé soit du 03/01/2023 au 30 juin 2024 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de travail. L'agent sera rémunéré selon la grille de la fonction publique en vigueur des adjoints administratifs 1^{er} échelon (indice brut 367 indice majoré 361).

■ Le Maire,
■ Michel BABUT

le secrétaire,
Romain GUILLAUME

■ 3 – DELIBERATION POUR DOSSIER 4 SAISONS

- Monsieur le Maire donne la parole à Jean Remy ROUGIER qui présente le dossier 4 saisons.
- Ainsi, différents projets sont retenus dans le cadre ce dossier à savoir :
 - - Graff pour 15 000 €
 - - Table d'orientation pour 20 000 €
 - - Jeux pour 53 000 €
 - - Bornes électrique pour 40 000 €
 - - Photovoltaïque pour 60 000 €
- Soit un projet d'un montant total de 188 000 €

- Après délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et une abstention (Stéphane GUITTARD) décide d'adopter le dossier 4 saisons et de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 %, d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

■ Le Maire,
■ Michel BABUT

le secrétaire,
Romain GUILLAUME

■ 4 – DELIBERATION POUR PAIEMENT DES COUPES DE BOIS – SECTION DE BAFFAUD

- Monsieur le Maire donne la parole à Patrice FERREYROLLES qui fait le point sur ce dossier.
- Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix à 29 € le m3 de bois en sachant que chaque ayant droit à bénéficié de 10 m3 (prix 290 €/personnes). La liste des personnes ayant eu une coupe à Baffaud est : GOIGOUX Bernadette, BRUGIERE Bruno, GUILLAUME Cédric, FAUQUE Guillaume, FEREROL Guy, RUIVET Nicolas, BABUT Michel, AUDEBERT Nicolas, GAY Caroline, VERGNOL Patricia, GENDRE Michel et GATIGNOL Didier

- Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à établir les titres de recettes correspondants

■ Le Maire,
■ Michel BABUT

le secrétaire,
Romain GUILLAUME

5- DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire relative à l'instauration de la prime pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale.

Après délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour et 3 abstention (ROUGIER Jean Remy, Christine GARDETTE et Romain GUILLAUME) décide :

- D'accorder une prime aux agents présents au 1^{er} janvier 2024 et titulaires de la fonction publique territoriale,
- d'octroyer la somme de 430 € pour les deux agents titulaires de la fonction publique (employés à raison de 151.67h/mois) et de proratiser le montant soit 73.71 € pour 1 agent titulaire de la fonction publique (employé à raison de 26 h/mois. Le conseil municipal précise donc que les primes pourraient être versées suivant avis du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire,
Michel BABUT

Le secrétaire,
Romain GUILLAUME

6 DELIBERATION POUR PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT PREVOYANCE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la protection sociale complémentaire et notamment pour la garantie prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour la garantie prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

AUSSI, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme pour procéder au nom de la commune de CHASTREIX à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire -garantie prévoyance.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le conseil municipal :

COMMUNE de CHASTREIX

20250-45

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de dôme afin :
- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la protection sociale complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Le Maire,
Michel BABUT

Le secrétaire,
Romain GUILLAUME

7 DELIBERATION POUR CONVENTION CHIENS DE TRAINAUX SAISON 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que durant la saison dernière, il avait été décidé de fixer le prix de la location à 275 €/mois de décembre à mars.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention entre les Chiens de traîneaux et la Commune pour la saison 2023/2024 qui peut se résumer ainsi :

Prix 300 €/mois

Location de décembre à mars.

Pour la facturation de l'eau, un titre de recette sera établi moyennant le prix de 110 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à établir une convention pour la saison 2023/2024 aux conditions suivantes :

Prix 300 €/mois

Location de décembre à mars

Les titres de recettes seront donc établis sur cette base pour la saison 2023/2024 en incluant donc un titre de recette sur le budget EAU pour 110 €

Le Maire,
Michel BABUT

Le secrétaire,
Romain GUILLAUME

8 DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE DES LOYERS /APPARTEMENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy va réhabiliter deux étages supérieurs de la mairie en créant 7 logements différents. Il précise que lors d'un conseil communautaire, il a été décidé que dans le cadre de la mise en location des logements, les loyers seront refacturés à la commune de CHASTREIX pour chaque vacance de locataire supérieur à mois. Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer quant à cette refacturation ramenée à 1 mois.

COMMUNE de CHASTREIX

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de reporter sa décision

20250040

Le Maire,
Michel BABUT

Le secrétaire,
Romain GUILLAUME

9 DELIBERATION POUR TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ACTIF BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à des erreurs de comptabilisation, il convient de régulariser la situation sur le budget EAU ASSAINISSEMENT.

En effet, l'acquisition du broyeur, de la mini pelle, du godet de la mini pelle, des chenilles de la mini pelle, du perforateur et du camion : les écritures comptables ont été réalisées à tort sur le budget de l'eau et assainissement alors que celles-ci auraient dû être réalisées sur le budget de la Commune.

Ainsi, après délibéré, à l'unanimité, il est demandé de transférer les différentes lignes de l'actif eau/assainissement sur le budget de la commune. A noter, ces différentes acquisitions ont été effectuées sans emprunt, ni subvention et seront donc désormais amorties sur le budget communal.

Seront sortis de l'inventaire de l'eau (voir tableau joint)

- La tondeuse thermique (à amortir)
- Le broyeur (à finir d'amortir)
- Camion (à finir d'amortir)
- Le perforateur, la mini pelle, le godet et les chenilles sont amortis

Le Maire,
Michel BABUT

Le secrétaire,
Romain GUILLAUME

10 DELIBERATION POUR FRAIS DE SCOLARITE ECOLE DE LA TOUR d'auvergne

Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire d'un titre de recette de la Mairie de LA TOUR D'Auvergne concernant les frais de scolarité des enfants pour un montant de 6000 € soit 750 €/enfants.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à procéder au paiement du titre émis.

Le Maire,
Michel BABUT

Le secrétaire,
Romain GUILLAUME

COMMUNE de CHASTREIX

11 – DELIBERATION POUR EMPLOI AGENT TECHNIQUE A RAISON DE 26H/MOIS.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, un appel à candidature a été déposé sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de donner pouvoir au maire pour recruter un agent à raison de 26h/mois à compter du 15 janvier 2024 et ce pour une durée de 6 mois.

La rémunération se fera sur la base de la grille de la fonction publique territoriale au 1^{er} échelon catégorie C du grade d'agent technique.

- . D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Romain GUILLAUME

12 – DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DE TOILETTES A LA STATION

Monsieur le Maire précise que la réfection des toilettes ne sera pas terminée pour les vacances de Noël et qu'il convient de mettre en place des toilettes pour la période des vacances. Il donne ensuite lecture d'un devis pour un montant de 1609.01 € TTC (pose de toilettes du 21 décembre au 08 janvier 2024).

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant auprès de la société WC LOC.

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Romain GUILLAUME